

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 8 août 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation agricole option « technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles »

NOR : AGRE0501868A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment le livre VIII ;

Vu le code du travail, et notamment les livres I^{er} et IX ;

Vu le décret n° 2004-403 du 6 mai 2004 portant création et fixant les modalités d'organisation du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du 12 mai 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 23 juin 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 7 juillet 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation agricole option « technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles ».

Art. 2. – Le contenu de la formation du certificat de spécialisation agricole option « technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles » s'appuie sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales ».

Art. 3. – Conformément à l'article 4 du décret du 6 mai 2004 susvisé, le certificat de spécialisation agricole option « technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales » ;
- du brevet de technicien supérieur agricole option « technologies végétales » ;
- du brevet de technicien supérieur agricole option « analyse et conduite des systèmes d'exploitations » ;
- du brevet de technicien supérieur agricole option « génie des équipements agricoles »,

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Art. 4. – La durée de la formation en centre est de 490 heures et 700 heures pour les candidats visés au *b* du 2 de l'article R. 811-167-3 du code rural.

Conformément à l'article 6 du décret du 6 mai 2004 susvisé, pour le certificat de spécialisation agricole option « technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles » les durées minimales de formations en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après évaluation des compétences, aptitudes et connaissances.

Art. 5. – Le certificat de spécialisation agricole option « technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles » est accessible aux candidats par la voie de la validation des acquis de l'expérience qui justifie d'une durée totale cumulée équivalant à au moins trois années d'activité professionnelle en lien direct avec le contenu de ce certificat de spécialisation agricole.

Art. 6. – Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I (1) du présent arrêté.

Le référentiel de l'évaluation rédigé en termes de capacités constitue l'annexe II (1).

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III (1) du présent arrêté.

Art. 7. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,
M. THIBIER

(1) Les annexes peuvent être consultées à la DGER (sous-direction FOPDAC, bureau FOPCA, pièce A 100 C), 1^{er} ter, avenue Lowendal, 75007 Paris.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
« Technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles »

s'appuyant sur le Brevet de Technicien Supérieur Agricole
Option « Productions Animales »

Arrêté du 8 août 2005

Annexe I : Référentiel professionnel

Annexe II : Référentiel d'évaluation

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

Sommaire

1. Eléments de cadrage
2. Identifications des emplois
 - 2.1. Appellation des emplois
 - 2.2. Identification des organisations
 - 2.3. Conditions et lieux de travail
 - 2.4. Situation fonctionnelle
 - 2.5. Autonomie et responsabilité
 - 2.6. Relations fonctionnelles
 - 2.7. Les évolutions dans l'emploi et hors de l'emploi
 - 2.8. Les activités correspondant au certificat de spécialisation
3. Fiche descriptive d'activités
 - 3.1. Il assure la fonction de gestion et d'organisation du travail
 - 3.2. Il réalise des prestations
 - 3.3. Il assure la fonction de communication
 - 3.4. Il assure une fonction de veille technique, technologique et réglementaire

1. Eléments de cadrage

La Fiche Descriptive d'Activité (FDA) du Technicien-Conseil en Bâtiments d'élevage (TCBE) a été construite à partir :

- des informations obtenues grâce aux entretiens et à l'enquête réalisée lors de l'étude d'opportunité,
- des descriptions d'emplois réalisés et des observations formulées par un groupe de travail composé de TCBE,
- des références bibliographiques et documentaires,
- des observations d'un groupe de représentants du secteur professionnel concerné.

2. Identification des emplois

2.1. Appellation des emplois

Les 2 "termes génériques" les plus couramment utilisés sont, classiquement, ceux de "*techniciens*" ou "*conseillers*", avec quelques fois les 2 termes accolés (technicien-conseiller) auxquels sont adjointes les locutions suivantes :

- *Bâtiment* avec, le plus souvent, la précision *d'élevage*, ou, plus rarement, *bovin lait* avec quelquefois la « mention complémentaire » *traite*,
- *Bâtiment - environnement* (plus rarement l'inverse), cette « mention complémentaire » environnement fait le plus souvent référence à des actions de type d'exel.

Les locutions suivantes recouvrent des emplois de la même famille, mais avec une définition des activités plus précise et par la même plus restreinte

- *Mise aux normes, mise en conformité* ou *PMPOA*¹ ;
- *Dexeliste* ;

On trouve également des emplois de nature plus transversale dans lesquels on retrouvera tout ou partie des activités décrites au chapitre III.

Dans ces cas, les locutions seront :

- *Qualité*.
- *Environnement* ou *élevage* seul

Remarque :

La diversité des appellations des emplois témoigne de la **variabilité de l'emploi de TCBE** qui reflète l'incidence de facteurs liés à l'environnement (par exemple le choix local d'organisation, la nature des prestations proposées, l'importance du service...).

La prise en compte de ce facteur nécessitera une spécification suffisamment précise de la FDA pour qu'elle puisse recouvrir ces différentes situations.

¹ Un lexique des différents sigles utilisés est présenté en fin de document

2.2. Identification des structures²

Les structures susceptibles d'employer des TCBE présentent une certaine diversité par :

- La nature de leur statut (Etablissement public, consulaire, coopératif, associatif ou privé),
- la taille de l'effectif,
- l'organisation du travail.

Cela étant, l'employeur principal est composé des chambres d'agriculture (environ 80% des emplois).

Les 20% restant se répartissent dans :

- Des groupements de producteurs, des coopératives, des groupements de défense sanitaire, des organismes de contrôle laitier, des Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Habitat Rural (SICA-HR), des centres de gestion (en particulier dans l'Ouest de la France),
- beaucoup plus rarement des laiteries ou entreprises spécialisées dans la construction de bâtiments d'élevage,
- à noter également quelques cas la création de cabinets privés dans ce secteur professionnel.

2.3. Conditions et lieux de travail

Les tâches effectuées par le TCBE nécessitent de nombreux déplacements, que ce soit chez les exploitants (destinataires finaux du service) mais aussi auprès des différents partenaires dont la liste est précisée au chapitre 2.6.

2.4. Situation fonctionnelle

Le TCBE exerce son activité sous le contrôle hiérarchique d'un responsable qui, dans le cas d'une chambre d'agriculture, pourra être :

- un chef de service (le service bâtiment peut exister en tant que tel ou peut être rattaché au service développement, élevage ou environnement),
- le Directeur de la chambre.

Dans tous les autres cas, le sera, le plus souvent, placé sous la tutelle directe du Directeur de la structure.

2.5. Autonomie et responsabilité

Il exerce son activité seul ou au sein d'une équipe composée de 1 à 20 personnes.

Selon l'importance du service dans lequel il travaille, son emploi pourra l'amener à exercer une activité d'encadrement. D'une façon plus générale, il devra assurer une fonction d'animation, que ce soit auprès de ses collaborateurs ou auprès d'équipes extérieures à la structure (cf. partenaires).

Les emplois, d'une façon générale, exigent une grande autonomie.

La spécificité de ce domaine professionnel, sa relative nouveauté, son évolution contextuelle permanente (cf. Programmes Maîtrise des Pollutions d'Origine Animale), l'absence de

² Le terme de « structures » désigne les entreprises, organismes consulaires, structure collective de type coopératif ou syndical...

qualification dans ce domaine... ne permettent pas au TCBE de trouver facilement des appuis et autres références dans le cadre de ses activités.

Il devra donc créer et (ou) s'insérer dans des réseaux existants.

2.6. Relations fonctionnelles

L'emploi est en relation avec de nombreux interlocuteurs :

- En interne :

- Son chef de service, lorsqu'il existe ou, à défaut, le Directeur de la structure,
- Un ou plusieurs membres spécialisés du conseil d'administration (organisme consulaire ou de type coopératif),
- Les autres services de la structure (services administratifs, service environnement - s'il est distinct du service bâtiment, service élevage, service développement, bureau de dessin et bureau d'étude s'ils sont intégrés à la structure...),
- Antennes locales de la structure.

- En externe :

- les clients (agriculteurs),
- les fournisseurs, artisans, entrepreneurs du bâtiment (en particulier dans le cas où le service proposerait la prestation « suivi de chantier), les architectes,
- Les autres organisations de développement et de conseil (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ; Fédération Nationale de l'Habitat et du Développement Rural et ses Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole et d'Habitat Rural ; les Groupements de Défense Sanitaire...),
- Les administrations et collectivités territoriales (Région, département) intervenant dans le champ réglementaire (les préfectures, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, DSV, DIREN, DRIRE, ADEME...),
- Les organismes de formation (Centre Régional de Perfectionnement de l'Ouest de la France et les autres centres dépendant des chambres d'agriculture ; l'Institut de l'Élevage...),
- Les organismes de recherche et/ou de développement (assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, Institut de l'élevage, CEMAGREF...),
- Les équipes de prévention des risques professionnels et de santé au travail.

2.7. Les évolutions dans l'emploi et hors de l'emploi.

L'absence de formation spécifique fait que, jusqu'à maintenant, l'accès à un poste de TCBE passe souvent par un emploi intermédiaire au sein ou non de la structure, la plupart du temps dans le cadre d'un service développement (conseiller de synthèse, conseiller spécialisé, le plus souvent dans le secteur de l'élevage...). La situation inverse, quoique plus rare, est possible (passage de l'emploi de TCBE à celui de conseiller agricole).

Les possibilités d'évolution «en interne » dépendent de l'organisation de la structure. Si leur taille le justifie, le TCBE pourra accéder à un poste de chef de service (bâtiment et/ou environnement).

Les possibilités d'accès à d'autres emplois dépendent du profil initial du TCBE, elles seront, dans certains cas, conditionnées par le suivi de formations complémentaires (diplomantes ou non), le passage de concours (fonction publique)... :

- Dominante agricole : chargé d'étude et/ou de recherche agricole (responsable service agricole ou chargé de mission dans collectivité territoriale, ingénieur agricole, cadre dans une coopérative ou groupement de producteur...)
- Dominante génie civil : chargé d'étude technique du BTP (cadre technique d'étude recherche – développement, conducteurs de travaux, cadre technique ou commercial dans entreprises BTP, ...)
- Dominante environnement : cadre technique de l'environnement (éco conseiller, inspecteur installations classées, responsable environnement ou chargé de mission dans collectivités territoriales, ...)

Autres possibilités : conseiller de développement local, cadre technique contrôle qualité (responsable qualité, expertise, ingénieur consultant qualité...).

2.8. Les activités correspondant au certificat de spécialisation

Afin d'établir la fiche descriptive d'activité du TCBE, nous avons procédé à l'analyse des différentes fonctions que recouvrent les emplois occupés par les futurs titulaires du diplôme. Cette analyse a été conduite de manière prospective pour que l'adéquation formation emploi reste pertinente pour les années à venir.

Le référentiel professionnel du CS « Techniciens bâtiments d'élevage » s'appuie sur le référentiel du BTS A Production Animale.

Nous rappellerons, pour mémoire, les activités de base décrites dans le référentiel de ce diplôme et en relation avec l'emploi de TCBE :

- Fournir des appuis techniques
 - Il élabore son conseil à partir de connaissances actualisées et des références locales, régionales, nationales ou internationales,
 - Il s'adapte au degré de maîtrise technique du demandeur, resituant le conseil dans le contexte global de l'exploitation,
 - Il élabore sa réponse en fonction des considérations relatives au maintien de la qualité de l'environnement,
 - Il tient compte des contraintes concernant les normes de production, de qualité des produits, de protection de l'environnement.
- Il participe à l'élaboration de références technico économiques
 - il participe à la collecte et aux traitements des informations pour l'élaboration de références technico économiques nécessaires à la conduite d'une production, d'une activité commerciale ou de conseil,
 - il participe à l'établissement d'un protocole d'expérimentation,
 - il met en place les outils d'enregistrement adaptés
 - il exploite les enregistrements réalisés par les agriculteurs,
 - il participe à l'élaboration et à la réalisation d'enquêtes,
 - il veille au respect des procédures garantissant la rigueur de la collecte et du traitement des données,
 - il utilise les outils informatiques adaptés pour en assurer le traitement.

Remarques :

Ces activités de base constituent le « corps » des métiers du « conseil –appui technique », elles seront spécifiées dans la FDA du TCBE, l'exhaustivité de ces spécifications devant être garant de la variabilité de l'emploi (cf. chapitre 2.1).

3. Fiche descriptive d'activités

L'ensemble des activités du TCBE s'articule autour des 4 grandes fonctions suivantes :

- 3.1. Il assure la fonction de gestion et d'organisation du travail
- 3.2. Il réalise des prestations (c'est autour des activités liées à cette fonction que nous trouverons la plus forte variabilité de l'emploi)
- 3.3. Il assure la fonction de communication
- 3.4. Il assure une fonction de veille technique, technologique et réglementaire

3.1. Il assure la fonction de gestion et d'organisation du travail

3.1.1. Il organise son travail sur un rythme hebdomadaire, mensuel voire annuel

3.1.1.1. Il tient compte des orientations définies par sa structure (politique de développement, plan d'actions, priorités)

3.1.1.2. Il recense et analyse les demandes et sollicitations de la structure, de ses partenaires et de ses clients

3.1.1.3. Il assure la gestion de son temps

- Il planifie son travail et, le cas échéant, celui de son équipe en définissant les priorités, en intégrant le temps nécessaire à chaque activité
- Il organise chaque journée de travail
- Il est en mesure de modifier son planning prévisionnel en fonction d'impératifs internes ou externes

3.1.1.4. Il s'assure de la disponibilité des moyens matériels et/ou humains nécessaires à chacune de ses interventions

3.1.1.5. Il informe son supérieur hiérarchique de son planning prévisionnel

3.1.2. Il recense, analyse, organise les problèmes rencontrés et élabore des solutions

3.2. Il réalise des prestations

3.2.1. Il réalise ou participe à la conception de bâtiments neufs, d'aménagements intérieurs et/ou de mise en conformité de bâtiments existants

Cette activité est considérée comme la base du métier, on la retrouve dans tous les types d'emplois de la famille TCBE, si l'on excepte certains emplois spécialisés comme celui de

*dexeliste*³ ou de dessinateur (ce dernier emploi n'étant pas directement concerné par cette étude).

3.2.1.1. Il rédige un cahier des charges (traduction du "programme agricole" en "programme bâtiment")

- Il identifie les besoins de l'éleveur
- Il analyse et formule un diagnostic de fonctionnement de l'exploitation agricole (approche globale, DEXEL, diagnostic d'ambiance...)
- Il évalue les paramètres environnementaux, agronomiques et zootechniques
- Il fait les relevés nécessaires et, lorsqu'il n'est pas directement chargé de réaliser les dossiers, les transmet aux personnes ou structures chargées de réaliser les différents dossiers annexes (plan d'épandage, étude paysagère, étude d'impact, dossiers administratifs...)

3.2.1.2. Il réalise des esquisses

3.2.1.3. Il réalise des « avant projets sommaires » (APS)

3.2.1.4. Il procède à une "estimation sommaire des coûts" ou « devis estimatif » et réalise un document qu'il présentera aux personnes concernées (clients fournisseurs)

Pour réaliser ces différentes prestations, il prend en compte :

- les caractéristiques financières de l'exploitation et les conséquences du projet sur la rentabilité de l'entreprise,
- les paramètres environnementaux (réglementation/pollution, prise en compte des « zonages » - znief..., type d'effluents, stockage-transport-épandage, ...) ,
- les aspects agronomiques,
- les aspects zootechniques (bien-être animal, santé...),
- les conditions de réalisation du travail par l'agriculteur,
- la problématique de l'insertion paysagère,
- les contraintes liées aux techniques de génie civil (résistance des matériaux, évolutivité...),
- les types d'aménagement et d'équipement (alimentation, traite...) utilisé par l'exploitant.

3.2.1.5. Il accompagne le client dans la recherche de financements adaptés ou le met en contact avec les organismes ou services compétents

Les étapes suivantes sont réalisées par 1/3 à 2/3 des TCBE :

3.2.1.6. Il constitue ou participe à l'élaboration des dossiers administratifs (demande d'autorisation d'ouverture avec plan d'épandage et étude d'impact, déclaration d'installations classées avec plan de masse, permis de construire)

3.2.1.7. Il constitue ou participe à l'élaboration du dossier de financement

3.2.1.8. Il exécute les plans de détail

3.2.2. Il peut être amené à proposer d'autres prestations plus spécifiques

Réalisées de façon plus occasionnelle (moins de ¼ des TCBE), ces différentes prestations concernent « la maîtrise d'ouvrage ». Moins de 5% des agriculteurs font appel à un cabinet spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage. La plupart du temps cette fonction est assurée par

l'agriculteur lui-même qui, de ce fait, est de plus en plus demandeur d'appui auprès de son TCBE.

3.2.2.1. Il peut être amené à rédiger le « cahier des prescriptions techniques »

3.2.2.2. Il peut être amené à participer à l'appel d'offre et à la consultation des entreprises, dans ce cas :

- Il contacte les entreprises
- Il présente le cahier des charges aux entreprises
- Il met les entreprises en relation avec le maître d'ouvrage
- Il aide le client à prendre une décision

3.2.2.3. Il peut être amené à suivre le chantier, dans ce cas :

- Il est l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et le ou les réalisateurs du chantier
- Il s'assure que les indications notées sur les plans sont suffisamment précises et répondent aux cahiers des prescriptions techniques
- Il vérifie le bon déroulement du chantier et met en œuvre, le cas échéant, les corrections nécessaires

3.2.2.4. Il peut être amené à assister le maître d'ouvrage à réception des travaux ;

3.2.2.5. Il peut être amené à vérifier les mémoires.

3.2.3. Il assure et/ou coordonne des prestations de conseil et de formation auprès des éleveurs

3.2.3.1. il sensibilise et informe les éleveurs

- il anime des réunions
- il organise ou participe à des manifestations diverses
- il rédige des articles de presse

3.2.3.2. Il assure un conseil en bâtiment d'élevage à partir de connaissances actualisées, de références locales, régionales ou nationales, d'outils d'aide à la décision et, le cas échéant, de documents d'accompagnement

- il répond à la demande de groupes constitués ou d'individus
- il analyse la demande
- il développe une démarche participative permettant aux agriculteurs de réaliser un diagnostic
- il adapte son conseil en fonction de son interlocuteur, du contexte globale de l'exploitation et des contraintes externes
- il fournit des documents accompagnant le conseil

3.2.3.3. Il réalise ou participe à des actions de formation (stage installation, stage de formation continue, intervention dans des organismes de formation...)

3.2.4. Il recherche et élabore des références, qu'elles soient d'ordre technique (nouveaux types de bâtiment, nouveaux matériaux, nouveaux équipements intérieurs...) ou d'ordre économique (amortissements, financements...)

Pour ce faire :

3.2.4.1. Il participe à des forums, à des réseaux d'échanges entre TCBE, à des formations spécifiques

3.2.4.2. Il réalise, le cas échéant, des enquêtes, des études

3.2.4.3. Il participe à un travail en réseau avec l'ensemble des conseillers agricoles notamment, ceux qui sont spécialisés dans l'équipement des bâtiments

3.2.5. Il propose des améliorations dans le domaine des bâtiments d'élevage à partir des dysfonctionnements observés et fait connaître les résultats ;

A noter que l'essentiel de la recherche est réalisé par les TCBE eux-mêmes, il n'existe pas de structures de recherche publiques dédiées spécifiquement au thème du bâtiment d'élevage.

3.2.6. Il peut être amené à réaliser des expertises techniques

3.2.6.1. Il peut être amené à réaliser des estimations et évalue des bâtiments dans le cadre d'expertises tempêtes sinistres pour assurances ou pour succession, création de société....

3.2.6.2. Il peut être amené à formuler des diagnostics ambiance et (ou) recherche d'amiante

3.2.6.3. Il peut être amené à participer à la mission « coordination sécurité et protection de la santé » (mission SPS)

3.2.7. Il peut être amené à assurer une activité « commerciale »

- pour les TCBE travaillant dans le cadre de coopérative, de laiterie, de groupement de producteurs :

3.2.7.1. Il établit des relations commerciales avec les prospects, clients, fournisseurs (négocie, achète, vend)

3.2.7.2. Il recherche de nouveaux clients par la promotion des produits (biens et/ou services) de son organisation

3.2.7.3. Il met en œuvre une politique de prix, de communication (cf. fonction suivante) et de distribution

- pour les TCBE travaillant dans le cadre d'une chambre d'agriculture :

3.2.7.4. Il propose d'autres services offerts par la chambre d'agriculture, ou d'autres OPA, qui devront aider l'agriculteur à solutionner les problèmes concomitants à la construction ou l'aménagement de bâtiments

3.3. Il assure la fonction communication

Cette fonction est transversale aux activités définies dans le cadre de la fonction "réalisation de prestations" et est considérée comme essentielle à la qualité de ces activités.

Elle porte à la fois sur la communication interne et externe.

Les activités qui en découlent font également partie des « activités de base » des métiers du conseil et de l'appui technique en agriculture.

3.3.1. Il développe un système de communication interne performant pour favoriser le travail en équipe

3.3.2. il sensibilise et informe les éleveurs

3.3.2.1. il anime des réunions

3.3.2.2. il rédige des articles de presse

3.3.3. Il assure des « journées de démonstration »

3.3.3.1. Il organise, anime des « journées démonstration »

- Il participe à la définition des thèmes
- Il organise les modalités de son déroulement
- Il négocie la participation des différents intervenants
- Il organise la promotion de la manifestation
- Il veille à son bon déroulement
- Il développe une stratégie de communication autour de la manifestation

3.3.3.2. Il participe à des journées de démonstration :

- Il prépare la prestation qui répond à la demande de l'organisateur
- Il prévoit les moyens matériels et éventuellement humains nécessaires
- Il réalise la prestation et en assure la promotion en développant une stratégie de communication adaptée
- Il procède à un bilan de satisfaction auprès des organisateurs

3.3.4. Il délivre les informations nécessaires à une bonne coordination des activités avec les organismes ou personnes partenaires

3.3.5. Il rend compte des activités aux responsables

3.3.5.1. Il organise et formalise la diffusion d'informations sur les activités qu'il réalise

3.3.5.2. Il participe à l'élaboration de synthèses annuelles, rédige des comptes-rendus à la demande

3.3.6. Il assure les relations avec les clients

3.3.7. Il produit des documents sur des supports variés

3.3.7.1. Il réalise des notes techniques

3.3.7.2. Il assure, le cas échéant, la traduction de documents techniques

3.3.7.3. Il produit des documents de communication-promotion sur des produits

3.3.7.4. Il utilise la Présentation Assistée par Ordinateur

3.4. Il assure une fonction de veille technique, technologique et réglementaire .

3.4.1. Il tient à jour sa documentation et celle de son organisme au niveau :

- des bases de données techniques sur :

- . les caractéristiques des bâtiments, des matériaux de construction, des équipements,
- . les normes en matière de logement animal, leurs évolutions...,
- . Les données concernant les risques liés au travail dans les bâtiments agricoles.

- du cadre général

- d'ordre législatif : loi sur l'eau, loi paysage, loi d'Orientation et d'Aménagement Durable du Territoire, loi d'Orientation Agricole, loi Solidarité Rurale et Urbaine...
- et conceptuel : rapport Brundtland, déclaration de RIO, agenda 21, convention de Rotterdam sur les pesticides et autres déchets dangereux, protocoles de Kyoto, politique européenne en matière de développement durable (art 2 traité de Maastricht, art 6 traité Amsterdam, sommet de Göteborg...)

- de réglementations plus spécifiques en matière :

- environnementale (directives nitrates, PMPOA, installations classées, Zonage...),
- d'urbanisme (POS, PLU, ...),
- d'assainissement...

3.4.1.1. Il gère un fond documentaire en rapport avec les thèmes mentionnés précédemment

3.4.1.2. Il s'abonne à des revues de presse et/ou à des groupes de discussion sur internet

3.4.2. Il participe à des réseaux, à des forums thématiques

3.4.3. Il organise sa formation continue

Lexique référentiel professionnel « technicien-conseiller bâtiment agricole »

PMPOA	: Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
CS	: Certificat de spécialisation
FDA	: Fiche Descriptive d'Activité
TCB	: Technicien Conseiller en Bâtiments d'Elevage
PMPOA :	: Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
DSV	: Direction des Services Vétérinaires
DRIRE	: Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DIREN:	Direction Régionale de l'Environnement
ADEME	: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CEMAGREF	: Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
BTP	: Bâtiments Travaux Publics

Annexe II Référentiel d'évaluation

1 – Structure du référentiel :

UC 1

OTI 1 - Etre capable de mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives à la conception de bâtiments d'élevage neufs, des aménagements intérieurs ou à la mise en conformité de bâtiments d'élevage

UC 2

OTI 2 - Etre capable de concevoir un projet de bâtiment neuf, d'aménagements intérieurs ou de mise en conformité de bâtiments existants pour un élevage donné dans le respect de l'environnement et des conditions de travail et de sécurité

UC 3

OTI 3 - Etre capable d'assurer des prestations de conseil en bâtiments d'élevage

UC 4

OTI 4 - Etre capable de participer à l'élaboration de références et à la diffusion de l'information technico-économique

2 – Liste des objectifs

OTI 1. Etre capable de mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives à la conception de bâtiments d'élevage neufs, des aménagements intérieurs ou à la mise en conformité de bâtiments d'élevages

OI 1.1. Etre capable de démontrer les enjeux d'un projet de bâtiment d'élevage

OI 1.1.1. Etre capable d'identifier les objectifs environnementaux, ergonomiques et zootechniques d'un projet de bâtiment

OI 1.1.2. Etre capable de rappeler la réglementation relative à la conception d'un bâtiment

OI 1.1.3. Etre capable de définir l'intérêt technico-économique d'un projet de bâtiment

OI 1.2. Etre capable de commenter les caractéristiques et prix pour un bâtiment d'élevage donné

OI 1.2.1. Etre capable, pour une production donnée, de décrire les différents types de bâtiments et leurs caractéristiques

OI 1.2.2. Etre capable de présenter les différents matériaux adaptés à la conception d'un bâtiment et leurs avantages et inconvénients

OI 1.2.3. Etre capable, pour une production donnée, de présenter les caractéristiques des différents types d'aménagements intérieurs

OI 1.2.4. Etre capable, pour une production donnée, de présenter les caractéristiques des différents accessoires et matériels d'élevage

OI 1.2.5. Etre capable d'indiquer les prix et conditions d'achat pour un bâtiment donné

OTI 2. Etre capable de concevoir un projet de bâtiment neuf, d'aménagements intérieurs ou de mise en conformité de bâtiments existants pour un élevage donné dans le respect de l'environnement et des conditions de travail et de sécurité

OI 2.1. Etre capable de réaliser les diagnostics préalables au projet

OI 2.1.1. Etre capable de réaliser un diagnostic de fonctionnement de l'exploitation agricole

OI 2.1.2. Etre capable de réaliser un diagnostic de bâtiment existant

OI 2.1.3. Etre capable de réaliser un cahier des charges préalable à la conception ou la rénovation d'un bâtiment

OI 2.2. Etre capable, pour un élevage donné, de proposer un bâtiment d'élevage neuf ou des aménagements intérieurs et/ou la mise en conformité de bâtiments existants adaptés au projet de l'agriculteur et au respect de l'environnement

OI 2.2.1. Etre capable de présenter les différents matériaux adaptés à la conception d'un bâtiment et leurs avantages et inconvénients

OI 2.2.2. Etre capable, pour un élevage donné, de proposer un type de bâtiment adapté aux objectifs de production, aux caractéristiques de l'exploitation et aux conditions de réalisation du travail,

OI 2.2.3. Etre capable de proposer un bâtiment adapté aux normes environnementales et aux principes de prévention des risques professionnels

OI 2.2.4. Etre capable de proposer les types d'aménagement et d'équipements adaptés au projet global d'une exploitation

OI 2.2.5. Etre capable de proposer un descriptif technique et un devis estimatif du projet

OI 2.3. Etre capable de réaliser le suivi d'un chantier

OI 2.3.1. Etre capable de planifier l'organisation d'un chantier

OI 2.3.2. Etre capable d'identifier les différents acteurs intervenants dans la construction d'un bâtiment allant de la phase de préétude à la remise des clefs.

OTI 3. Etre capable d'assurer des prestations de conseil en bâtiments d'élevage

OI 3.1. Etre capable d'élaborer les dossiers administratifs liés à la conception du bâtiment

- OI 3.1.1. Etre capable d'élaborer les dossiers de financement
- OI 3.1.2. Etre capable de réaliser les plans de détail du bâtiment
- OI 3.1.3. Etre capable de réaliser un cahier des prescriptions techniques
- OI 3.1.4. Etre capable de rédiger un appel d'offre auprès des entreprises

OI 3.2. Etre capable d'établir des relations commerciales avec les prospects, clients et fournisseurs

- OI 3.2.1. Etre capable d'organiser des journées de démonstration
- OI 3.2.2. Etre capable de réaliser des notes techniques
- OI 3.2.3. Etre capable de produire des documents de communication–promotion
- OI 3.2.4. Etre capable d'élaborer un fichier prospects, clients, fournisseurs

OI 3.3. Etre capable de réaliser des expertises techniques

- OI 3.3.1. Etre capable de réaliser des estimations de valeur financière de bâtiments
- OI 3.3.2. Etre capable de réaliser des diagnostics d'ambiance
- OI 3.3.3. Etre capable de citer les risques pathologiques chez l'homme.

OTI 4. Etre capable de participer à l'élaboration de références et à la diffusion de l'information technico-économique

OI 4.1. Etre capable de présenter les diagnostics issus des activités de suivi et de conseil

- OI 4.1.1. Etre capable d'utiliser les logiciels professionnels
- OI 4.1.2. Etre capable de rédiger des synthèses individuelles et de groupe
- OI 4.1.3. Etre capable d'interpréter les documents d'enquêtes

OI 4.2. Etre capable de mettre en œuvre un dispositif expérimental au sein d'un groupe de travail

- OI 4.2.1. Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif
- OI 4.2.2. Etre capable d'appliquer le protocole d'expérimentation défini
- OI 4.2.3. Etre capable d'interpréter les résultats
- OI 4.2.4. Etre capable de rédiger le compte rendu des résultats d'expérimentation

OI 4.3. Etre capable d'élaborer des références techniques et/ou économiques

- OI 4.3.1. Etre capable de réaliser une veille documentaire
- OI 4.3.2. Etre capable de participer à un réseau d'échanges
- OI 4.3.3. Etre capable d'organiser les références techniques et/ou économiques pour les rendre accessibles

OI 4.4. Etre capable de vulgariser l'information auprès des clients

- OI 4.4.1. Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication
- OI 4.4.2. Etre capable de traduire des informations complexes concernant des innovations techniques et des évolutions de pratiques
- OI 4.4.3. Etre capable de présenter l'évolution de la réglementation concernant les bâtiments d'élevage
- OI 4.4.4. Etre capable d'animer une réunion d'information ou de formation
- OI 4.4.5. Etre capable de diffuser de l'information auprès des structures amont, des médias et des services de développement

Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

Epreuve N°1 - Coefficient 1

Epreuve écrite de 3 heures : A partir d'un dossier présentant les principales caractéristiques d'une exploitation donnée, le candidat rédigera un cahier des charges préalable à la conception ou la rénovation d'un bâtiment et le devis technique de ce bâtiment.

Epreuve N°2 – Coefficient 3

Epreuve écrite, pratique et orale de 6 heures dont 5 heures de travail personnel, 30 minutes maximum de présentation orale, 30 minutes maximum d'entretien avec le jury. Sur une exploitation donnée, pour un élevage donné, le candidat projettera, sur la base d'un cahier des charges, la conception d'un bâtiment d'un point de vu technique, économique et financier. Il présentera ensuite oralement le projet devant le jury qui comportera au moins un formateur et un professionnel.

Epreuve N°3 – coefficient 2

Epreuve écrite de 4 heures à partir de documents techniques et scientifiques. Le candidat rédigera une note technique destinée aux adhérents ou aux clients de sa structure (2 pages maximum, comportant éléments chiffrés et schémas).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

4 – Durée de formation en centre

La durée de la formation en centre est de 490 heures.